

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et aux autres bénéficiaires pour l'année 2023

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et aux autres bénéficiaires pour l'année 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un total de 1 622 650 € se répartissant comme suit :

- à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard, Xavier Tamby) :
les subventions non affectées, subventions non affectées en faveur des associations culturelles et de loisirs et la subvention au profit du collectif des maires anti-pesticides 37 000 €
- à la majorité (1 vote contre M. Xavier Tamby)) : 1 585 650 €
les autres subventions aux associations (nature 65748)
le fonds de soutien à la création et à la culture (nature 65748)
les subventions à des particuliers pour acquisition de VAE (nature 65741) :
les subventions à des particuliers pour acquisition d'arbres (nature 65741) :
la subvention au CCAS (nature 657362) :
la subvention à un organisme d'Etat : FACECO (nature 65731) :

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

le secrétaire de séance



Milypie Lant

Isabelle Drancy